

**SAMEDI 7
DIMANCHE 8
MAI 2022**

19^{ème} TOUR DU PAYS D'OLLIERGUES

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'épreuve du 19^{ème} Tour du Pays d'Olliergues est organisée par le Vélo Club Ambertois affilié à la Fédération Française de Cyclisme et se déroulera en respect avec la Réglementation Fédérale 2022 de la Fédération Française de Cyclisme.

ARTICLE 2 – TYPE D'EPREUVE

Cette course se dispute par équipes de 5 coureurs Junior sur 3 étapes.

Elle est inscrite au calendrier fédéral en catégorie 2.14.

Le nombre d'équipes engagées sera limité à 30 équipes.

Les équipes engagées seront conformes à l'article 2.1.005 du Règlement Fédéral de la Fédération Française de Cyclisme.

Le classement général comptera pour le Challenge Vincent LAVENU Juniors.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION ET ENGAGEMENT

L'engagement de l'équipe devra être envoyé au plus tard le 23 avril 2022 accompagné de son règlement de **195 €** à l'ordre du Vélo Club Ambertois à :

**Hélène VIALLE
Lotissement Le Colombier
45, Rue du Stade - 63990 JOB**

L'engagement devra être fait sur un bulletin officiel. Il devra comporter les cinq coureurs titulaires plus les remplaçants obligatoirement. Toutes les rubriques doivent être complétées, y compris le code U.C.I.D.

Ne pas omettre de compléter l'encadrement de l'équipe (directeur technique plus mécanicien) – numéros de licence obligatoires + numéros de téléphones portables.

ARTICLE 4 – PERMANENCE

Une permanence sera assurée au Parc Livradois Forez à Saint-Gervais-sous-Meymont le samedi 7 Mai 2022 à partir de 9 heures 30.

La confirmation des partants et la remise du dossier, des dossards et des plaques de cadre se feront à cette permanence.

La clôture de la permanence sera à 12 heures.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du Règlement Fédéral de la Fédération Française de Cyclisme en présence des membres du collège des arbitres est fixée à 13 heures 30 précises au même endroit.

Le tirage au sort de l'ordre des voitures se fera en application de la Réglementation Fédérale.

ARTICLE 5 – DEPARTS

Le samedi à Saint-Gervais-sous-Meymont, la signature de la feuille d'émargement à 14 heures 15 par équipe devant la Mairie, avec présentation des équipes.

Le dimanche matin à Vertolaye à partir de 8 heures 45, signature de la feuille d'émargement et contrôle des vélos de chrono.

Le dimanche après-midi à Marat à 14 heures, signature de la feuille d'émargement.

Pour le CLM, les vélos de CLM dûment réglementaires seront autorisés.

ARTICLE 6 – FLECHAGE

Pour les trois étapes, le parcours sera fléché au sol avec la mention TPO. Un panneauage pour le kilométrage, les primes et les G.P.M. sera installé.

ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENT

Sur l'étape du samedi, le ravitaillement se fera « pied à terre ». Une zone de ravitaillement délimitée par deux panneaux sera prévue entre La Fortiche et Saint-Pierre la Bourlhonne.

Sur l'étape du dimanche après-midi, le ravitaillement se fera « pied à terre » entre les Mines et Le Brugeron, la zone sera panneautée, et sur la montée du Col du Béal après avoir passé Saint-Pierre la Bourlhonne.

ARTICLE 8 – ASSISTANCE TECHNIQUE - DELAIS

Le dépannage des coureurs sera assuré tout au long de l'épreuve. Deux véhicules neutres seront mis à la disposition des coureurs.

La gestion de tous les véhicules de dépannage sera assurée en accord avec la Réglementation Fédérale, par le Président de Jury.

Les délais d'élimination du samedi seront annoncés le jour de l'épreuve par le Président du Jury après avoir pris connaissance du circuit.

SAMEDI 7
DIMANCHE 8
MAI 2022

19^{ème} TOUR DU PAYS D'OLLIERGUES

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 9 – SECURITE

Les coureurs et les véhicules suiveurs ont l'obligation de respecter le Code de la Route. La route empruntée par la course n'est pas à usage privatif.

La sécurité sera organisée de la façon suivante :

- 1- La sécurité aux carrefours sera assurée par la Gendarmerie Nationale et le club cibistes des GASPARDS et des signaleurs bénévoles
- 2- La sécurité en course sera assurée par les motards civils de MOTO VELO PASSION
- 3- Les secours seront assurés par un médecin, des infirmiers sur l'épreuve ainsi qu'une ambulance.

Par sécurité, les organisateurs se réservent le droit d'arrêter tout coureur qui se situerait à plus de 10 minutes du peloton principal.

ARTICLE 10 – CLASSEMENTS – PROTOCOLE

Le classement sera assuré par la photo finish vidéo et les transpondeurs.

Toute réclamation sur le classement devra être déposée en accord avec le Règlement Fédéral.

La cérémonie protocolaire se déroulera au podium, dès l'arrivée.

Devront se rendre au protocole

Samedi 3 premiers de l'étape
1^{er} des GPM - 1^{er} des sprints
1^{er} des Juniors 1- 1^{ère} équipe

Dimanche matin : 3 premiers de l'étape,
et au classement général,

1^{er} au général
1^{er} des GPM - 1^{er} des sprints
1^{er} des Juniors 1 - 1^{ère} équipe

Dimanche après-midi : 1^{er} de l'étape,
et au classement général,

3 premiers du classement
1^{er} des GPM - 1^{er} des sprints
1^{er} des Juniors 1
3 premières équipes

Les coureurs concernés devront se rendre au plus vite au podium pour la remise des récompenses sous peine de sanctions.

ARTICLE 11 – DOTATIONS

La dotation de l'épreuve sera la suivante :

1 ^{ère} étape	540 € / 20 prix
2 ^{ème} étape	274 € / 20 prix
3 ^{ème} étape	540 € / 20 prix
Général	808 € / 20 prix

PRIMES : 305 € (62/53/46/38/26/21/18/15/14/12)

Par addition de points 5 / 3 / 1 à chaque sprint sur les deux étapes.

G.P.M. : 381 € (77/61/53/46/37/27/26/21/18/15)

Ce classement sera déterminé en fonction du nombre de points acquis sur les deux étapes selon le barème suivant :

- Côte 1^{ère} Catégorie : 7 / 5 / 3 / 2 / 1 points
- Côte 2^{ème} Catégorie : 5 / 3 / 2 / 1 points
- Côte 3^{ème} Catégorie : 3 / 2 / 1 points.

ARTICLE 12 – HEBERGEMENT

Du fait des contraintes sanitaires, l'hébergement et les repas ne seront pas assurés par l'organisation.

Vous trouverez ci-joint une liste d'hébergements auxquels nous vous demandons de donner la priorité.

ARTICLE 13 – PARCOURS

Les circuits de chaque étape ainsi que les profils sont annexés au présent règlement.

ARTICLE 14 – ENVIRONNEMENT

Le Tour du Pays d'Olliergues se déroule dans le Parc Livradois Forez. Il est impératif de ne pas jeter les papiers, les tubes ou les bidons. Tout coureur pris sera sanctionné.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
NE SERA PAS PRIS EN
CONSIDERATION.**